



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 18 FÉVRIER 2021, À 19 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19, ainsi que l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participant(e)s et le résultat de la délibération des membres.

Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Assistaient également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR
Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance.

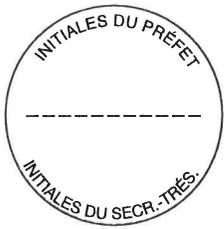
POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-02-040

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2021
 - 4.2 Mandat à l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP)
 - 4.3 Formation du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines
5. Affaires courantes
 - 5.1 Adhésion à la déclaration d'engagement à la campagne La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie
 - 5.2 Demande de modification au Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Renouvellement de l'Entente de partenariat pour les bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques
 - 6.2 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres des 14 janvier 2021, 21 janvier 2021 et 28 janvier 2021 du Comité sur les investissements
 - 7.1.2 Adoption des comptes rendus des rencontres des 13 janvier 2021 et 25 janvier 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Carignan
 - 8.1.1.1 Règlement numéro 483-13-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U
 - 8.1.1.2 Règlement numéro 487 (2021) modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 487-U
 - 8.1.2 Municipalité de McMasterville
 - 8.1.2.1 Règlement numéro 381-11-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008
 - 8.1.2.2 Règlement numéro 382-29-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.1.3 Ville d'Otterburn Park
 - 8.1.3.1 Règlement numéro 431-28 modifiant le règlement de zonage numéro 431
 - 8.1.3.2 Règlement numéro 431-29 modifiant le règlement de zonage numéro 431
 - 8.1.3.3 Règlement numéro 432-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 432
- 8.1.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-280-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-280
- 8.1.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2020-R-265 modifiant le règlement de zonage 2011-R-195

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Agricole

- 9.1.1 Mise en œuvre du Fonds de microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu

9.2 Culturel

- 9.2.1 Jury de sélection du Fonds culturel 2021
- 9.2.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Correction des montants

9.3 Économique

- 9.3.1 Fonds de développement des territoires (FDT) 2019-2020

10. Environnement

- 10.1 Écocentre régional : services professionnels d'ingénierie – Plan et devis pour la construction du bâtiment : octroi de contrat de gré à gré
- 10.2 Entretien de cours d'eau : renouvellement de mandat du Groupe PleineTerre inc. pour les services professionnels en ingénierie
- 10.3 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) : Convention pour la direction et la coordination générale de la conception et de la construction du projet d'augmentation de capacité – Autorisation

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

12. Réglementation

- 12.1 Règlement numéro 81-21-1 modifiant le règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu : adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.2 Projet de règlement numéro 84-21-1 modifiant le règlement numéro 84-20
constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.2.1 Avis de motion

12.2.2 Dépôt et présentation du projet

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) en développement économique

13.2 Embauche d'un(e) directeur(-trice) du Service du développement agricole,
culturel, économique, social, touristique

14. Demandes d'appui

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

Et, en y retirant le point suivant :

4.3 Formation du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s
à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 18 février 2021, 14 h. Aucune question
n'a été reçue.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2021

21-02-041

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2021 soit et
est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Mandat à l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et
publiques (IGOPP)

21-02-042

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 février 2018, la MRC de La Vallée-
du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution
numéro 18-02-062, a accordé le mandat à l'Institut sur la
gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP)
d'effectuer un diagnostic des gouvernances de la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

21-02-042 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite à l'octroi de ce mandat, l'IGOPP a dressé un portrait des pratiques de gouvernance de la MRCVR et proposé des recommandations quant aux pratiques à adopter pour être à l'avant-garde dans ce domaine;

ATTENDU QUE ce portait et ces recommandations ont donné lieu au Rapport sur la gouvernance de la MRC de La Vallée-du-Richelieu rédigé et présenté aux membres du Conseil de la MRCVR par l'IGOPP en mai 2018;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite réaliser une évaluation de la mise en œuvre des recommandations proposées dans le rapport;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a obtenu une proposition de services de l'IGOPP en date du 2 février 2021 au montant de 5 900 \$, taxes incluses, et frais applicables;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition de services soumise et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de donner le mandat à l'IGOPP

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'accorder à l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques le mandat pour l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations proposées dans le Rapport sur la gouvernance de la MRC de La Vallée-du-Richelieu remis au mois de mai 2018 par celui-ci, et ce, pour un montant de 5 900 \$, taxes incluses, et autres frais applicables si requis.

D'autoriser Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la proposition de services soumise le 2 février 2021 par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Formation du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines

Ce point a été retiré.

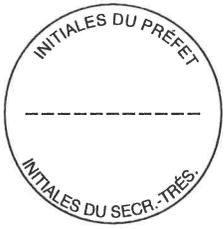
POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Adhésion à la déclaration d'engagement à la campagne La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

21-02-043

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels, et particulièrement dans les médias sociaux, entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élués et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la pandémie de COVID-19 en 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-02-043 (Suite)

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance et la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés, dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et d'élus et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020, la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »



No de résolution
ou annotation

21-02-043 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie.

QUE le Conseil s'engage à accompagner les élus et élus municipaux, ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale, afin de valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Demande de modification au Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022

21-02-044

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé (SCRSIR) 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

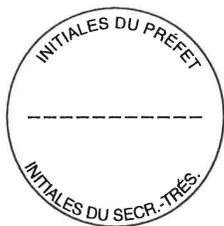
ATTENDU QUE, tel que défini à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, depuis la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), les six municipalités membres sont toujours responsables du Plan de mise en œuvre (PMO) du SCRSIR 2017-2022 de la MRCVR qu'elles ont adopté en 2017;

ATTENDU QUE, toujours défini par l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent ensuite les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur calendrier. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE depuis le début des opérations de la RISIVR, les six municipalités membres s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au PMO du SCRSIR 2017-2022 de la MRCVR ainsi que pour les tâches et responsabilités émanant de celui-ci;

ATTENDU QUE, tel que défini à l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRCVR peut faire une demande de modification à son Schéma de couverture de risques en matière sécurité incendie;

ATTENDU QUE la création de la RISIVR a eu pour effet de bonifier la couverture sur leur territoire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-02-044 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'adopter le nouveau Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022, confirmant ainsi la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu responsable des actions prévues au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 présentement en vigueur, sans toutefois dégager les municipalités concernées de toute responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Renouvellement de l'Entente de partenariat pour les bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques

21-02-045

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), à la suite de l'adoption de la résolution numéro 14-08-251, a signé une entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles confiant la responsabilité à la MRCVR d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du circuit électrique d'Hydro-Québec, ainsi qu'une entente avec Hydro-Québec pour l'installation de la borne de recharge de véhicules électriques;

ATTENDU QUE l'entente conclue avec Hydro-Québec est arrivée à son échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite conserver la borne de recharge de véhicules électriques se trouvant sur le terrain de son siège social et qu'il y a donc lieu de maintenir le partenariat avec Hydro-Québec;

ATTENDU QU'un renouvellement de partenariat d'une durée de cinq ans pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques a été soumis par Hydro-Québec à la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques pour une durée de cinq ans soumise par Hydro-Québec et qu'ils considèrent qu'il est opportun de l'accepter

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE renouveler et de conclure avec Hydro-Québec l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques, telle que soumise, et ce, pour une durée de cinq ans, à moins de résiliation anticipée.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, ainsi que madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite Entente ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

6.2 Bordereau des comptes à payer

21-02-046

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 75 785,22 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-02, des chèques numéro 24625 à 24626, des paiements en ligne numéro L2100006 à L2100015, des paiements par dépôt direct numéro P2100014 à P2100070, des paiements par carte de crédit numéro V0000181 à V0000193, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-047

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 805,67 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-02, des chèques numéro 24625 à 24626, des paiements en ligne numéro L2100006 à L2100015, des paiements par dépôt direct numéro P2100014 à P2100070, des paiements par carte de crédit numéro V0000181 à V0000193, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-048

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 805,67 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-02, des chèques numéro 24625 à 24626, des paiements en ligne numéro L2100006 à L2100015, des paiements par dépôt direct numéro P2100014 à P2100070, des paiements par carte de crédit numéro V0000181 à V0000193, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

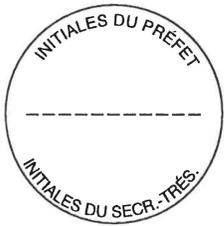
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-049

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 460,00 \$ relatif aux dépenses concernant l'écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-02, des chèques numéro 24625 à 24626, des paiements en ligne numéro L2100006 à L2100015, des paiements par dépôt direct numéro P2100014 à P2100070, des paiements par carte de crédit numéro V0000181 à V0000193, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-02-050

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard**

ET RÉSOLU QUE le montant de 3 539,30 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-02, des chèques numéro 24625 à 24626, des paiements en ligne numéro L2100006 à L2100015, des paiements par dépôt direct numéro P2100014 à P2100070, des paiements par carte de crédit numéro V0000181 à V0000193, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-051

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard**

ET RÉSOLU QUE le montant de 289 509,55 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-02, des chèques numéro 24625 à 24626, des paiements en ligne numéro L2100006 à L2100015, des paiements par dépôt direct numéro P2100014 à P2100070, des paiements par carte de crédit numéro V0000181 à V0000193, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-052

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard**

ET RÉSOLU QUE le montant de 3 875,00 \$ relatif aux dépenses concernant l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-02, des chèques numéro 24625 à 24626, des paiements en ligne numéro L2100006 à L2100015, des paiements par dépôt direct numéro P2100014 à P2100070, des paiements par carte de crédit numéro V0000181 à V0000193, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-053

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard**

ET RÉSOLU QUE le montant de 4 043,41 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-02, des chèques numéro 24625 à 24626, des paiements en ligne numéro L2100006 à L2100015, des paiements par dépôt direct numéro P2100014 à P2100070, des paiements par carte de crédit numéro V0000181 à V0000193, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-02-054

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 538 807,55 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-02, des chèques numéro 24625 à 24626, des paiements en ligne numéro L2100006 à L2100015, des paiements par dépôt direct numéro P2100014 à P2100070, des paiements par carte de crédit numéro V0000181 à V0000193, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres des 14 janvier 2021, 21 janvier 2021 et 28 janvier 2021 du Comité sur les investissements

21-02-055

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres des 14 janvier 2021, 21 janvier 2021 et 28 janvier 2021 du Comité sur les investissements soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption des comptes rendus des rencontres des 13 janvier 2021 et 25 janvier 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales

21-02-056

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres des 13 janvier 2021 et 25 janvier 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Carignan

8.1.1.1 Règlement numéro 483-13-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U

21-02-057

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 21-01-39, a adopté le règlement numéro 483-13-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-02-057 (Suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-13-U doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'ajouter des terminologies concernant les mesures de contrôle de l'érosion qui visent les travaux de remblai et déblai, près ou dans une zone inondable et dans une bande de protection riveraine;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 483-13-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-13-U est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-13-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.2 Règlement numéro 487 (2021) modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 487-U

21-02-058

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 21-01-42, a adopté le règlement numéro 487 (2021) modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 487-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 487 (2021) doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'ajouter une zone résidentielle afin de l'assujettir au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 487 (2021), le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 487 (2021) est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

21-02-058 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 487 (2021) modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 487-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Municipalité de McMasterville

8.1.2.1 Règlement numéro 381-11-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008

21-02-059

ATTENDU QUE la Municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2021-5, a adopté le règlement numéro 381-11-2020 modifiant le règlement plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 381-00-2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 381-11-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'assujettir l'ensemble du territoire de la municipalité de McMasterville au règlement sur les PIIA, d'ajouter des dispositions applicables au sujet des travaux et interventions visées, ajouter des objectifs et des critères ainsi que de remplacer la classification de certaines zones qui ont été modifiées dans le règlement de zonage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 381-11-2020, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 381-11-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 381-11-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.2.2 Règlement numéro 382-29-2020 modifiant le règlement de zonage
numéro 382-00-2008

21-02-060

ATTENDU QUE la Municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2021-4, a adopté le règlement numéro 382-29-2020 modifiant le règlement zonage numéro 382-00-2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-29-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de corriger des éléments de certaines grilles d'usage concernant la hauteur minimale des bâtiments, le nombre maximal de logements par bâtiment pour les habitations multifamiliales isolées ainsi que le nombre maximal de logements par bâtiment pour les habitations unifamiliales jumelées;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 382-29-2020, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-29-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-29-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Ville d'Otterburn Park

8.1.3.1 Règlement numéro 431-28 modifiant le règlement de zonage numéro 431

21-02-061

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2021-01-006, a adopté le règlement numéro 431-28 modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-28 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de préciser les normes relatives aux projets intégrés;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-28, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-28 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

21-02-061 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-28 modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3.2 Règlement numéro 431-29 modifiant le règlement de zonage numéro 431

21-02-062

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2021-01-007, a adopté le règlement numéro 431-29 modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-29 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'intégrer deux zones résidentielles à même une zone résidentielle existante ainsi que de modifier les normes de lotissement dans cette nouvelle zone;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-29, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-29 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-29 modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3.3 Règlement numéro 432-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 432

21-02-063

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2020-12-398, a adopté le règlement numéro 432-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 432;

ATTENDU QUE le règlement numéro 432-5 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

21-02-063 (Suite)

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'introduire des normes relatives aux dimensions des terrains, d'expliquer la méthode de calcul d'une profondeur minimale de lot et d'abroger la disposition concernant la largeur d'un terrain;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 432-5, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 432-5 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 432-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 432 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-280-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-280

21-02-064

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2021-01-005, a adopté le règlement numéro U-280-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-280;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-280-3 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de soumettre tous les projets intégrés au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE ce règlement s'applique sur tout le territoire de la ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-280-3, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-280-3 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

21-02-064 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-280-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-280 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2020-R-265 modifiant le règlement de zonage 2011-R-195

21-02-065

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2021-01-012, a adopté le règlement numéro 2020-R-265 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-R-195;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-R-265 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de modifier certains usages permis dans la zone commerciale résidentielle afin de permettre plus d'usages municipaux sur un terrain lui appartenant;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2020-R-265, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2020-R-265 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2020-R-265 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Agricole

9.1.1 Mise en œuvre du Fonds de microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu

21-02-066

ATTENDU QUE depuis 2018, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et le syndicat local de l'Union des producteurs agricoles (UPA) travaillent en collaboration afin de mettre en œuvre le Fonds de microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu (FMAVR);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-02-066 (Suite)

ATTENDU QU'en avril 2019, Conseil de la MRCVR, par la résolution numéro 19-04-165, a adopté la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'à ce jour, le FMAVR dispose d'un montant de 65 000 \$, soit 40 000 \$ de la MRCVR, 20 000 \$ du syndicat local de l'UPA, et 5 000 \$ provenant d'un nouveau partenaire financier, Financement agricole Canada;

ATTENDU QUE les démarches pour solliciter d'autres investisseurs se poursuivent, et ce afin de bonifier l'enveloppe pour assurer la mise en œuvre du FMAVR sur cinq ans, tel que stipulé dans la Politique d'investissement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE procéder, en collaboration avec le syndicat local de l'Union des producteurs agricoles, à la mise en œuvre du Programme de microcrédit agricole, soit le Fonds de microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu, et ce, dès le 1^{er} février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Culturel

9.2.1 Jury de sélection du Fonds culturel 2021

21-02-067

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption des résolutions numéros 20-10-398 et 20-11-458, a approuvé la proposition financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en vue de la conclusion de l'Entente de développement culturel 2021-2023, laquelle sera signée prochainement;

ATTENDU QUE cette Entente prévoit la création d'un Fonds culturel permettant de soutenir des projets issus du milieu culturel;

ATTENDU QUE l'aide financière provenant de ce Fonds est attribuée à des projets sélectionnés à la suite d'un appel de projets;

ATTENDU QUE les projets sont analysés par un comité de sélection, formé de trois membres nommés par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'à la suite de son évaluation, le Comité de sélection fait suivre ses recommandations au Conseil de la MRCVR qui accordera ensuite l'aide financière aux projets retenus;

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer un(e) représentant(e) du MCC, soit monsieur Marcel Faucher, conseiller en développement culturel, un(e) membre du Conseil de la MRCVR, le choix étant à faire parmi les intéressé(e)s, et un(e) représentant(e) externe issu(e) du milieu culturel, soit madame Stéphanie Laquerre, régisseuse au Bureau de la culture de la Ville de Longueuil;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Comité de sélection du Fonds culturel 2021



No de résolution
ou annotation

21-02-067 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Comité de sélection du Fonds culturel 2021 soit composé des membres suivants :

- Monsieur Marcel Faucher, conseiller en développement culturel, représentant du ministère de la Culture et des Communications;
- Monsieur Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, membre du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- Madame Stéphanie Laquerre, régisseuse au Bureau de la culture de la Ville de Longueuil, représentant le milieu culturel, externe à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Correction des montants

21-02-068

ATTENDU QUE des représentant(e)s du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont présenté le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier aux membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance préparatoire du 4 juin 2020;

ATTENDU QU'un sondage d'intérêt pour ce Programme a été envoyé aux 13 municipalités du territoire de la MRCVR le 29 juin 2020;

ATTENDU QUE sept municipalités ont manifesté un intérêt pour le sous-volet a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée du Volet 1, pour un investissement total de 555 000 \$;

ATTENDU QUE six municipalités ont manifesté un intérêt pour le sous-volet b – Restauration du patrimoine immobilier municipal, pour lequel le montant maximal d'investissement est de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE par l'adoption de la résolution numéro 20-08-319, la MRCVR a convenu d'entreprendre les démarches menant à la signature d'une entente avec le MCC pour les deux volets du Programme, soit le Volet 1 - Entente pour la restauration du patrimoine immobilier, incluant les deux sous-volets (a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et b – Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale) et le Volet 2 – Entente pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite s'adjoindre un(e) agent(e) de développement en patrimoine pour la durée de l'entente;

ATTENDU QUE la MRCVR agira comme mandataire de cette entente et qu'elle doit désigner les personnes autorisées à la signer;

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté à cet effet la résolution numéro 20-09-351 dans laquelle des erreurs se sont glissées au niveau des montants inscrits;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-02-068 (Suite)

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder de nouveau à l'adoption d'une résolution dans laquelle apparaît la ventilation des montants tels qu'indiqués dans la convention à intervenir avec le MCC dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU DE confirmer que la MRC de La Vallée-du-Richelieu sera mandataire de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, et ce, pour trois ans (2020-2021-2022) selon la répartition des montants suivants :

Client : MRC de La Vallée-du-Richelieu	Contribution du gouvernement	Contribution de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
Volet 1a	832 500 \$	555 000 \$
Volet 1b	1 500 000 \$	1 500 000 \$
Volet 2	153 814 \$	82 542 \$

DE confirmer que la MRC de La Vallée-du-Richelieu assurera le financement du Volet 2 pour la somme totale de 82 542 \$ pour trois ans.

D'informer le ministère de la Culture et des Communications que les besoins exprimés par les municipalités dans le cadre du Volet 1b dépassent le montant maximal autorisé au Programme et que si des fonds supplémentaires étaient disponibles, la MRC de La Vallée-du-Richelieu serait disposée à les utiliser.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Économique

9.3.1 Fonds de développement des territoires (FDT) 2019-2020

21-02-069

ATTENDU QU'en vertu de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a l'obligation d'effectuer annuellement une reddition de comptes de l'affectation des sommes de ce Fonds;

ATTENDU QUE la majorité des sommes provenant du FDT est affectée au développement local et régional;

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé à la compilation des données de l'utilisation des sommes provenant du FDT pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

ATTENDU QU'en vertu de cette même entente, la MRCVR doit présenter son bilan aux citoyen(ne)s par le biais de son site Internet



No de résolution
ou annotation

21-02-069 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU D'adopter la reddition de comptes de la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 dans le cadre du Fonds de développement des territoires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE déposer le bilan sur le site Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Écocentre régional : services professionnels en ingénierie – Plans et devis pour la construction : octroi de contrat de gré à gré

21-02-070

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite assurer la réalisation d'un projet d'écocentre régional et que ce projet est une priorité;

ATTENDU QUE la MRCVR a retenu les services de la firme MDTP Atelier d'architecture inc. pour les services professionnels en architecture en prévision des travaux pour l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE la MRCVR a effectué des appels d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation du Programme fonctionnel et technique, des devis de performance et de la surveillance pour la construction de l'Écocentre, lesquels se sont révélés infructueux;

ATTENDU QUE la MRCVR a revu son plan d'action pour mener à terme son projet d'écocentre;

ATTENDU QUE la MRCVR a modifié son Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle, par la résolution 20-11-480 adoptant le Règlement numéro 82-20-1 modifiant le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle, afin d'y prévoir les modalités prévues par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), lesquelles permettent à toute municipalité de prévoir, dans son règlement relatif à la gestion contractuelle, des règles de passation de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 30 novembre 2020, par sa publication;

ATTENDU QUE de ce fait, la MRCVR a sollicité deux firmes d'ingénierie, Le Groupe Conseil Génipur inc. et Les services EXP inc., à déposer des offres de services pour le mandat des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la construction des bâtiments de l'Écocentre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-02-070 (Suite)

ATTENDU QU'en conformité avec le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et le Code *municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), il y a lieu d'octroyer le contrat à Les services EXP inc. au montant soumis de 34 000 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités prévues à l'offre de services datée du 4 février 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre de services et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat relatif à des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la construction des bâtiments de l'Écocentre régional à Les services EXP inc., au montant soumis de 34 000 \$, plus les taxes applicables, tel que présenté dans l'offre de services du 4 février 2021.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Entretien de cours d'eau : renouvellement de mandat du Groupe PleineTerre inc. pour les services professionnels en ingénierie

21-02-071

ATTENDU QUE le 18 octobre 2018, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 18-10-287, a octroyé au Groupe PleineTerre inc. le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les entretiens et les aménagements des cours d'eau de la MRCVR;

ATTENDU QUE la durée initiale du contrat de 33 mois arrivera à échéance le 1^{er} août 2021 et que le contrat permet un prolongement du mandat pour deux années additionnelles, soit jusqu'au 1^{er} août 2023;

ATTENDU QUE les services du Groupe PleineTerre inc., dans le cadre du présent mandat, sont généralement exécutés à la satisfaction de la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR doit informer le consultant au plus tard le 1^{er} mars 2021 de l'utilisation ou non de ces deux années supplémentaires

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE prolonger le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les entretiens et les aménagements des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec Groupe PleineTerre inc. pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} août 2023, le tout selon les dispositions prévues au contrat en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) :
Convention pour la direction et la coordination générale de la conception
et de la construction du projet d'augmentation de capacité – Autorisation

21-02-072

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (ch. S 25.01) (« Loi SEM »), la MRC La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRC de Rouville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. (ci-après la « SÉMECS »);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi SEM, la MRCVR, la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRC de Rouville (ci-après les « Fondateurs Municipaux ») ont choisi, à la suite d'un appel de candidatures effectué conformément aux dispositions de la Loi SEM, Biogaz EG inc. (ci-après « BIOGAZ EG ») à titre de cofondateur;

ATTENDU la constitution de la SÉMECS le 9 février 2012 conformément à l'article 17 de la Loi SEM;

ATTENDU QUE la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques, et ce, notamment par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation, à Varennes (ci-après le « Centre »);

ATTENDU QUE la MRCVR est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de la MRCVR en matière de traitement des matières résiduelles organiques, et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement, par procédé de biométhanisation;

ATTENDU QUE les Fondateurs Municipaux ont reconnu l'expertise de BIOGAZ EG dans la réalisation d'activités similaires aux activités projetées de la SÉMECS mentionnées ci-devant et l'ont choisi à titre de cofondateur de la SÉMECS notamment pour cette raison;

ATTENDU le projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation, propriété de la SÉMECS;

ATTENDU QUE la SÉMECS a résolu de confier à BIOGAZ EG, la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction du projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation et afin que la SÉMECS puisse se prévaloir de cette expertise;

ATTENDU QUE BIOGAZ EG accepte d'assumer la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction du projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-02-072 (Suite)

ATTENDU QU'une convention prévoyant les modalités relatives à la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction du projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation doit intervenir entre la SÉMECS et BIOGAZ EG (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention est soumise au Conseil ce jour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 de la Loi SEM, la MRCVR doit autoriser la signature de la Convention par la SÉMECS pour que celle-ci puisse avoir effet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. soit autorisée à signer, avec BIOGAZ EG, la Convention pour la direction et la coordination générale de la conception et de la construction du projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation, propriété de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud, laquelle convention a été soumise au Conseil pour autoriser la signature de celle-ci par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 81-21-1 modifiant le règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu : adoption

21-02-073

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 15 août 2019, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 19-08-294, le Règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté à la suite de la sanction du projet de loi 122, soit la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permettant aux municipalités d'édicter leur façon de faire quant à la publication des avis publics, par l'ajout des articles 433.1 à 433.4 dans le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRCVR a notamment prévu dans ce règlement que les avis publics seraient publiés via son site Internet et affichés à ses bureaux aux endroits prévus à cet effet;

ATTENDU QUE des coquilles se sont glissées à l'intérieur du règlement et qu'il y a lieu de les corriger par l'adoption d'un règlement à cet effet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-02-073 (Suite)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du Conseil de la MRCVR, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'à la suite de ce dépôt, le projet de règlement était disponible pour consultation par les citoyen(ne)s et mis à leur disposition;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance et ont lu le Règlement numéro 81-21-1 modifiant le règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, renonçant à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 81-21-1 modifiant le règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu; soit et est adopté, tel que soumis, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Projet de règlement numéro 84-21-1 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.2.1 Avis de motion

21-02-074

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MADAME DIANE LAVOIE À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT ET RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AYANT POUR OBJET L'AJOUT D'UN COMITÉ, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.2.2 Présentation et dépôt du projet

Madame Diane Lavoie présente et dépose aux membres du Conseil le projet de règlement numéro 84-21-1 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) en développement économique

21-02-075

ATTENDU QUE l'emploi de coordonnateur(-trice) en développement économique est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-02-075 (Suite)

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Lyne Beauvilliers;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE madame Lyne Beauvilliers soit et est embauchée pour occuper l'emploi de (coordonnatrice) en développement économique, à compter du 8 mars 2021.

QUE l'embauche de madame Beauvilliers soit et est établie sur une base contractuelle d'une durée de quatre ans, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Beauvilliers soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) directeur(-trice) du Service du développement agricole, culturel, économique, social, touristique

21-02-076

ATTENDU QUE l'emploi de directeur(-trice) du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Anne-Marie Granger Godbout;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Diane Lavoie, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, et de monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Anne-Marie Granger Godbout soit et est embauchée pour occuper l'emploi de directrice du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, à compter du 8 mars 2021.

QUE l'embauche de madame Granger Godbout soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.



No de résolution
ou annotation

21-02-076 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE l'embauche de madame Granger Godbout soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'a été soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La deuxième période de questions ne peut avoir lieu en raison du fait que la séance du Conseil est tenue sans la présence du public. Le cas échéant, les questions reçues de la part des citoyen(ne)s préalablement à la séance ont été traitées au POINT 3.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21-02-077

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 41

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
Préfète

